



METROPOLE DE LYON

**Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2026STA290290A1

Enregistré sous le numéro 26T057 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant sur Rue de Sebaco (Vaulx en Velin)

**Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,  
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 30-01-2026 de la société AJEBAT

**Considérant** qu'en raison de travaux de mise en place de poteau pour le câble d'alimentation électrique provisoire de chantier., Rue de Sebaco (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public**

Du 04-02-2026 au 31-01-2027, la société AJEBAT est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : mise en place de poteau pour le câble d'alimentation électrique provisoire de chantier..

### **Article 2 - Installation d'une alimentation électrique de chantier**

Du 04-02-2026 au 31-01-2027, la société AJEBAT est autorisée à installer une alimentation électrique de chantier sur plots lestés : rue de Sebaco. Les câbles seront protégés sous gaine isolante, placés à plus de 3 mètres de hauteur des cheminements piétons et à plus de 6 mètres de hauteur de la chaussée circulée.

Étant entendu que l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance calculée à partir de la longueur de câble tirée sur le domaine public. Pour la présente autorisation, cette longueur est estimée à 110 mètres.

Le demandeur s'engage à notifier toute modification (augmentation ou réduction) de son emprise d'occupation du domaine public. Cette notification prendra la forme d'une nouvelle demande d'arrêté indiquant la date de début d'application de la modification et la date de fin prévisionnelle.

### **Article 3 - Délais des travaux**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté au moins 2 semaines avant l'expiration de la présente autorisation.

### **Article 4 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- la société AJEBAT
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

## **Article 5 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin